



Règlement du vote des auteurs pour le Grand Prix du 48^e FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE ANGOULÊME

Art.1 - Le Grand Prix du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême (FIBD)

1.1 - La société 9^eArt+, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro 499 371 433, dont le siège social est situé : 71 rue Hergé – 16000 Angoulême, est chargée chaque année de l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême.

1.2 - Depuis sa création, un prix spécial intitulé « Grand Prix » est attribué à un auteur/autrice pour l'ensemble de son œuvre. Depuis 2014, la remise du « Grand Prix » s'effectue à la suite d'un vote de la communauté des auteurs/autrices professionnel.le.s de bande dessinée.

Art. 2 - Objet du Grand Prix

La remise du prix intitulé « Grand Prix » du Festival International de la Bande Dessinée qui a lieu chaque année à Angoulême, a pour objet de récompenser un.e auteur/autrice, vivant.e au moment de son élection, pour l'ensemble de son œuvre et pour l'empreinte personnelle qu'il/elle a laissée dans l'histoire de la bande dessinée.

Art. 3 - Éligibilité au Grand Prix

Tout auteur/autrice vivant.e de bande dessinée (cf. article 5) est éligible, à l'exception des auteurs/autrices déjà récompensé.e.s d'un Grand Prix par le passé.

Art. 4 - Composition du collège des votants

Pour être admis à voter pour l'élection du nouveau « Grand Prix » il faut d'une part être un auteur/autrice de bande dessinée, quelle que soit leur nationalité, mais dont les œuvres ont été traduites en français ou sont diffusées dans l'espace francophone, et qu'ils/elles soient publié.e.s par des sociétés d'édition ou pas (autoédition, édition à compte d'auteur, édition par une association).

Si l'auteur/autrice ne fait pas partie de la liste de auteurs/autrices fournie par les sociétés d'éditions et 9^eArt+, il/elle devra faire une demande spécifique d'enregistrement auprès de l'organisateur pour être inclus dans le collège des votants (communication@bdangouleme.com).

4.1 - Mise en ligne d'une base de données d'auteurs/autrices

Une base de données (« database ») des auteurs/autrices recensé.e.s l'année précédente par les éditeurs sera réimportée (incluant les auteurs auto-édités). Chaque éditeur de bande dessinée pourra y accéder via un lien et, après avoir complété l'identifiant/mot de passe, sera en mesure d'actualiser la liste des auteurs/autrices présent.e.s dans la database.

Ce dispositif sera annoncé par un communiqué officiel de 9^eArt+ : une date limite d'intervention des éditeurs sera indiquée (« deadline ») au-delà de laquelle aucune modification ne sera plus possible.

- > Les éditeurs modifieront les informations contenues dans la database afin de les actualiser,
- > Il n'y aura qu'un seul accès nominatif à la database par Société d'édition,
- > Les éditeurs pourront ajouter, modifier ou supprimer des noms figurant dans la database jusqu'à la deadline,

- > Les éditeurs pourront importer en masse une liste d'auteurs/autrices via un fichier CSV,
- > Il y aura un moteur de recherche sur les données de la base (liste des auteurs/autrices).

4.2 - Validation de chaque liste d'auteurs/autrices

Chaque éditeur devra envoyer sa liste manuellement sur la plateforme avant la deadline fixée par 9^eArt+ ; aucune modification, suppression ou ajout ne sera possible après la deadline.

En cas de présence d'un auteur/autrice dans plusieurs listes de différents éditeurs :

- > Il est prévu qu'un auteur/autrice ne disposera que d'un seul et unique compte pour voter.
- > Une vérification sera effectuée par 9^eArt+ avant le vote et en cas de doublon, l'organisateur aura la faculté de supprimer ledit doublon (seul cas d'intervention de 9^eArt+ après la deadline).
- > Toutefois, l'organisateur ne sera pas tenu responsable de l'existence de doublons en raison notamment des différences de noms/prénoms/pseudos/noms d'artiste ou courriels pour un même auteur/autrice.
- > Dans le cas où le nom de l'auteur/autrice n'apparaît pas dans la database, les auteurs/autricesdevront se rapprocher de leur(s) éditeur(s) afin de se faire inscrire sur la base de données.
- > D'une manière générale, la bonne tenue des listes des votants incombe entièrement aux éditeurs.

Art. 5 - Organisation d'un vote électronique à deux tours

Ce vote s'effectue en ligne sur le site : <https://grandprix.bdangouleme.com> géré par 9^eArt+.

5.1 - Le vote s'effectue uniquement sous forme électronique

Pour le choix du « Grand Prix », une recherche de noms d'auteurs/autrices par auto-complétion proposera des suggestions au moment de la saisie d'un nom d'auteur/autrice en vue de son élection.

Si rien n'est trouvé, un ajout libre sera possible. Dans ce cas, toutes les saisies libres, y compris erronées (déjà élu.e, décédé.e, hors sujet, fantaisiste, etc) seront acceptées.

Les saisies libres ne seront pas remontées pas dans la database des suggestions (pour ne pas remonterdans l'auto-complétion) ; ainsi, seule l'auteur/autrice qui aura saisi sa proposition erronée ou fantaisiste pourra voter pour elle.

Toutefois et afin de réduire les erreurs, des messages d'avertissement apparaîtront sur la plateforme tels que « *Si un auteur/autrice n'apparaît pas dans notre database, attention à bien l'orthographier à défaut de quoi le vote ne sera pas pris en compte* ».

5.2.- Premier tour : Un vote en ligne est proposé du 27 mai 2021 au 1^{er} juin 2021, minuit

Il est demandé à chaque votant.e de donner librement, sans ordre de préférence, trois noms d'auteurs/autrices pour concourir au titre de Grand Prix. Néanmoins, il est autorisé de ne voter que pour un seul auteur/autrice ou même de faire le choix de ne pas voter. Si le votant.e inscrit trois fois le même nom, il ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

5.3 - Second tour : Un vote en ligne sera proposé du 8 juin 2021 au 14 juin 2021

Les votes sont classés automatiquement en pourcentage par rapport au nombre de votant.e-s et les noms des trois auteurs/autrices ayant obtenu le maximum de suffrages au premier tour sontsoumis au vote du même collège de votants (cf. article 4).

Il ne sera possible de choisir qu'un seul auteur/autrice parmi les 3 noms ayant récolté le plus de votes.

Les votes seront bloqués à minuit de manière automatique à la date fixée par l'organisateur.

Art. 6 - Résultat et proclamation du résultat

6.1 - Les résultats seront dépouillés le lendemain de la date limite de vote pour le premier et le second tour, en présence de l'huissier désigné par l'organisateur.

6.2 - Le/la lauréat.e sera celui/celle qui aura obtenu le pourcentage le plus élevé. Si le/la lauréat.e refuse, alors le Grand Prix reviendra au second et enfin au troisième si le second refuse.

6.3 - Le nom de l'auteur/autrice élu.e nouveau « Grand Prix » sera annoncé par le Festival International de la Bande Dessinée le mercredi 23 juin 2021.

Art. 7 - Modification du calendrier des votes

9^eArt+ se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent vote s'il juge que les circonstances l'exigent et/ou en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art. 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP Zerdoun et Deenen-Laurain, Huissiers de Justice, 4 rue Raymond Audour – 16000 Angoulême.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par 9^eArt+ en sa qualité d'organisateur du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême.

Art. 9 - Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent règlement sont traitées conformément à la Directive européenne dénommée « Règlement Général de Protection des Données (RGPD°) » relative à la protection des données personnelles.

À cet égard, 9^eArt+ renvoie les utilisateurs du présent règlement à la politique de confidentialité qui est, notamment, accessible sur son site internet dédié au Festival International de la Bande Dessinée (www.bdangouleme.com).

En tout état de cause, tou.te.s les participant.e.s au vote disposent, en application de la directive précitée, d'un droit d'accès, de contrôle, de transmission et de rectification de ses données personnelles le.s concernant en s'adressant à l'adresse de courriel suivante :

info@bdangouleme.com.